



Bordereau à retourner complété avec votre chèque à l'ordre de AGEFOS PME.

Versement avant le **1^{er} mars 2015**

RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

(à compléter ou modifier si nécessaire)

N° SIRET _____

Code NAF/APE _____ N° Adhérent _____

Téléphone _____ Fax _____

Contact _____

Courriel _____

Assujettissement TVA : Oui Non Taux TVA _____ %

Convention Collective _____

Activité principale _____



Composition du personnel (Hors contrats aidés)

Effectif moyen annuel (selon DADS N4DS 2014) _____

Effectif réel au 31 décembre 2014	Hommes	Femmes
catégories Ouvriers non qualifiés		
Ouvriers qualifiés		
Employés		
Techniciens, Agents de maîtrise, VRP		
Ingénieurs, Cadres, Dirigeants		
TOTAUX		

Coordonnées de votre cabinet comptable

Nom _____

Adresse _____

Téléphone _____

Courriel _____

N° SIRET _____

Cachet de l'entreprise

Signature _____ Le ____ / ____ / 2015

Nom et prénom du signataire _____

Fonction _____

Un reçu libératoire vous sera adressé par courrier

BASE DE CALCUL DE VOS CONTRIBUTIONS

Montant des salaires bruts 2014 **MS** = _____ €
selon DADS N4DS au 31/12/14 (voir notice)

1^{ère} Année de franchissement du seuil

si celle-ci est différente de l'année de création (voir notice) :

→ + 10 salariés _____ → + 20 salariés _____



CONTRIBUTION PLAN DE FORMATION

MS x **0,90 %** **B** _____ €

Attention : Si vous avez franchi le seuil des 10 salariés depuis 2008, voir notice.

dont versement conventionnel à la branche si celle-ci est gérée par AGEFOS PME → **B1** _____ €

dont reversement au FPSPP (loi du 24.11.2009) → **B2** _____ €

Déductions

• Si AGEFOS PME n'est pas votre OPCA de branche,

Nom du collecteur : _____

→ Versement conventionnel à la branche **C1** _____ €

→ Versement au FPSPP **C2** _____ €

• Acomptes HT versés à AGEFOS PME à la date du ____ / ____ / 20 ____ **D** _____ €

• Frais de CCI **E** _____ €

• Autres dépenses H.T. à préciser : _____ **F** _____ €

• Total des déductions (C1+C2+D+E+F) **G** _____ €

Total Plan de Formation (B-G)

ATTENTION : Notez Zéro si **H** est négatif, et la somme de **B1+B2** s'il est supérieur à **H** **H** _____ €^{HT}

CONTRIBUTION PROFESSIONNALISATION

MS x **0,50 %** **I** _____ €

Attention : Si effectif < 20 salariés ou si franchissement du seuil des 20 salariés depuis 2008, voir notice.

• Si AGEFOS PME n'est pas votre OPCA de branche,

Nom du collecteur : _____

→ Versement conventionnel à la branche **J** _____ €

Total Professionnalisation (I-J) **M** _____ €^{HT}

VERSEMENT CONTRIBUTIONS FORMATION

MONTANT TOTAL H.T. (H+M) **N** _____ €^{HT}

T.V.A. à _____ **O** _____ €

MONTANT TOTAL TTC (N+O) **P** _____ €^{TTC}
À régler à l'ordre de AGEFOS PME

Chèque n° _____ Banque _____

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION

Au titre de la contribution relative au financement de la professionnalisation et de la contribution légale ou conventionnelle relative au plan de formation

Préambule

Créée par convention collective du 6 juillet 1972, entre la CGPME et les confédérations syndicales salariales, l'association AGEFOS PME est un Fonds d'Assurance Formation Interprofessionnel, agréé par arrêté ministériel du 24 janvier 1973, renouvelé le 20 septembre 2011 et modifié le 29 novembre 2013, en qualité d'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (« OPCA »).

A ce titre, AGEFOS PME assume sur le plan national les missions de collecte des contributions patronales obligatoires relatives à la formation professionnelle, de gestion de ces fonds ainsi que de conseil aux entreprises, pour la formation professionnelle des salariés et demandeurs d'emplois, en application des dispositions du Code du Travail.

En vertu de son agrément interprofessionnel, AGEFOS PME a vocation à intervenir auprès de l'ensemble des entreprises au titre du plan de formation et est également désigné spécifiquement par certains accords de branche, pour les entreprises relevant du champ des conventions collectives concernées.

Conformément aux dispositions du Code du Travail, les entreprises adhérentes confient à AGEFOS PME la gestion de leurs contributions, les fonds collectés étant affectés au financement des actions de formation dispensées aux salariés en formation des entreprises adhérentes par des organismes de formation.

Ainsi, toute entreprise adhérente à AGEFOS PME, quels que soient son effectif et sa localisation géographique, bénéficie d'un soutien à l'accompagnement de ses projets Emploi-formation dans les conditions ci-après définies.

Article 1 - Adhésion et engagement financier de l'Adhérent

L'entreprise (ci-après « L'Adhérent ») adhère à AGEFOS PME et s'engage à lui verser, dans le respect des dispositions conventionnelles applicables le cas échéant :

- la contribution relative au financement de la professionnalisation ;
- la contribution légale ou conventionnelle due au titre du plan de formation.

Lorsque le projet de formation et le plan de financement définis avec l'Adhérent au titre du plan de formation le nécessitent, l'Adhérent sera appelé à procéder à des versements complémentaires au-delà de l'obligation légale et/ou conventionnelle.

L'adhésion, quelle qu'en soit la date effective, prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Article 2 - Modalités de versement de l'engagement financier de l'Adhérent

Pour l'année d'adhésion concernée, les contributions légales et/ou conventionnelles dues au titre du plan de formation ainsi que les sommes dues au titre de la contribution relative au financement de la professionnalisation, doivent être versées au plus tard avant le 1^{er} mars de l'année suivante.

En outre, l'Adhérent reconnaît et accepte que les contributions dues au titre du plan de formation puissent faire l'objet d'appels par AGEFOS PME, sous forme d'acomptes, tout au long de l'année concernée.

Article 3 - Engagements d'AGEFOS PME sur une offre de services «SOLUTIONS»

En contrepartie du respect de l'engagement financier pris par l'Adhérent aux termes des articles 1 et 2 des présentes, AGEFOS PME s'engage à :

- ▶ informer et assister l'Adhérent à propos des modalités pratiques d'acquiescement des contributions légales et conventionnelles à la formation professionnelle, notamment par la mise en place d'une assistance téléphonique, une aide au calcul du montant des contributions dues ;
- ▶ adresser à l'Adhérent un bordereau de versement, et mettre à sa disposition, sur demande, un reçu indiquant les montants perçus ;

- ▶ informer l'Adhérent sur le système de la formation tout au long de la vie professionnelle et sur les dispositifs pouvant être mis en œuvre ;
- ▶ instruire les demandes de financement d'actions de formation adressées par l'Adhérent en vérifiant l'éligibilité au regard des règles d'imputabilité des actions de formation, telles que définies par la loi et règlements et précisées par AGEFOS PME ;
- ▶ contracter avec les prestataires de formation, à la demande expresse de l'Adhérent, en son nom et pour son compte et conformément aux termes des Conditions Générales de Prise en Charge Administrative et Financière, disponibles à l'adresse www.agefos-pme.com, les conventions de formation ou les contrats de prestations se rapportant aux actions dont l'Adhérent prévoit l'organisation au titre des contributions qu'il a versées ;
- ▶ prendre en charge les dépenses de formation réalisées par l'Adhérent, conformément à la réglementation en vigueur et suivant les règles et les critères définis par AGEFOS PME aux termes des conditions générales de prise en charge, disponibles sur le site Internet d'AGEFOS PME à l'adresse www.agefos-pme.com ;
- ▶ régler directement aux prestataires de formation, à la demande expresse de l'Adhérent, en son nom et pour son compte le montant des coûts pédagogiques des actions mises en œuvre au titre de la formation professionnelle continue dont la prise en charge a été acceptée par AGEFOS PME ;
- ▶ communiquer, à la demande de l'Adhérent, un état financier des prises en charge dont il a bénéficié ;
- ▶ informer l'Adhérent sur les modalités d'établissement de la déclaration fiscale « formation » ;
- ▶ avoir un contact avec l'Adhérent au moins une fois sur la période d'adhésion. Les modalités et la fréquence des contacts sont fonction de l'offre de service adaptée aux besoins de l'entreprise.

Article 4 – Offre de services spécifique «ÉVOLUTION» / «ANTICIPATION»

En complément des engagements décrits à l'article 3 (offre de services «SOLUTIONS»), à la demande de l'Adhérent et après réalisation d'un pré-diagnostic par AGEFOS PME, un accompagnement complémentaire spécifique peut être mis en œuvre afin de répondre de façon individualisée aux projets Emploi-formation de l'Adhérent.

Cet accompagnement complémentaire fera l'objet d'une contractualisation.

Article 5 – Participation aux Frais de Services de l'OPCA (PFS)

La rémunération des missions réalisées par AGEFOS PME est assurée par prélèvement sur la collecte des contributions, conformément à la réglementation applicable aux OPCA.

Article 6 – Durée

L'adhésion peut se faire à tout moment de l'année pour une période de trois ans, démarrant rétroactivement au premier janvier de l'année en cours et renouvelable pour une même durée par tacite reconduction.

L'Adhérent qui ne souhaite pas renouveler son adhésion doit le faire savoir au moins trois mois avant la fin de la période triennale. Dans une telle hypothèse, l'Adhérent reste engagé par les présentes jusqu'à la date de la fin de la période triennale en cours.

Les présentes conditions générales d'adhésion d'AGEFOS PME prévalent sur toutes autres conditions générales d'adhésion antérieures à compter du 1^{er} janvier 2013.

Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation et à l'exécution des présentes ne pouvant être résolu à l'amiable relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de la juridiction de l'Adhérent.



Les informations au titre du questionnaire au recto sont une obligation légale. Le défaut de réponse entraîne l'incapacité pour AGEFOS PME d'exercer la mission que lui a confiée l'entreprise. Ces informations nominatives sont exploitées exclusivement par AGEFOS PME. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi peut être exercé auprès d'AGEFOS PME en application de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés ».

AGEFOS PME régionale est délégataire agissant au nom et pour le compte du Fonds d'Assurance Formation des Salariés des Petites et Moyennes Entreprises AGEFOS PME sise, 187 quai de Valmy – 75010 PARIS – SIRET 301 761 987 00330 – Code NAF 9499Z, agréée par arrêté ministériel du 24.01.1973 renouvelé le 20.09.2011 et modifié le 29.11.2013